

DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE de



VIELMUR

Code postal 81570

Tél : 05.63.74.30.11

vielmur.mairie@wanadoo.fr

# Conseil Municipal

## Compte-rendu

### Séance du 17 Janvier 2024

La présente note a pour objet de fournir un récapitulatif détaillé du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Vielmur sur Agout, tenue le 17 janvier 2024. Cette note est destinée à être diffusée aux administrés afin de les informer des décisions prises et des discussions menées lors de cette séance. Elle est structurée de manière à offrir une compréhension claire et approfondie des sujets abordés.

Le Conseil Municipal de la ville de Vielmur sur Agoût s'est réuni le 17 janvier 2024 à 20h30, sous la présidence de Madame Catherine Rabou, Maire.

#### 1. Approbation du Procès-Verbal du 13 Décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 a été adopté sans commentaires, permettant ainsi à l'Assemblée de délibérer valablement.

#### 2. Décisions du Maire

Aucune décision n'a été prise par le Maire en vertu de sa délégation de pouvoirs depuis la dernière séance. Le Conseil Municipal a pris acte de cette information.

#### 3. Ordre du Jour

##### A. Modification des Statuts de la Communauté des Communes du Laurécois-Pays d'Agoût

###### a. Contexte et Objectifs

Lors du dernier Conseil Communautaire, il a été décidé de créer et de gérer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour les structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes. Les CIAS, créés en 1986, ont une compétence globale dans le champ de l'action sociale et médico-sociale. Ils constituent une opportunité pour les petites communes sans CCAS de développer ou d'améliorer leur politique d'action sociale.

###### b. Décisions et Débats

Le Conseil Municipal a approuvé la modification statutaire permettant la création et la gestion d'un CIAS. Cette modification inclut la suppression de la compétence « Création, aménagement, extension et gestion de maisons de retraite d'intérêt communautaire ». Madame le Maire a expliqué que le CIAS sera composé de membres élus et de membres nommés par le Président, et qu'il y aura un budget annexe voté à l'intercommunalité.

## **B. Renouvellement de la Convention de Prestation de Services avec Soliha**

### **a. Contexte et Objectifs**

La convention avec Soliha, arrivée à échéance, a été renouvelée avec une réévaluation du tarif horaire, passant de 13 € à 20 €. Cette convention concerne le nettoyage des parties communes des logements sociaux situés au 7, Rue du Pont.

### **b. Décisions et Débats**

Le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention. Madame le Maire a précisé que le coût actuel du service de nettoyage est de 18,21 €, ce qui est supérieur aux 13 € facturés à Soliha. Les élus ont discuté de l'opportunité de facturer le coût réel du service, mais ont finalement décidé de maintenir le tarif à 20 €.

## **C. 2ème Révision du Régime Indemnitaire du RIFSEEP**

### **a. Contexte et Objectifs**

La révision du régime indemnitaire du RIFSEEP concerne la suppression de l'indemnité pendant la Période de Préparation au Reclassement (PPR).

### **b. Décisions et Débats**

Le Conseil Municipal a décidé de supprimer l'indemnité pendant la PPR.

## **D. Modification du Cahier des Clauses Administratives Particulières pour le Marché de Travaux de la Maison Polyvalente**

### **a. Contexte et Objectifs**

Des modifications ont été apportées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour le marché de travaux de la Maison Polyvalente, concernant principalement les index utilisés pour le calcul des révisions de prix.

### **b. Décisions et Débats**

Le Conseil Municipal a approuvé les modifications du CCAP, incluant la suppression d'index non pertinents, la mise à jour de la dénomination des index, et la conservation d'un index unique par lot. Une analyse détaillée des révisions de prix a été présentée, montrant que les modifications apportées sont globalement avantageuses.

## **E. Complément de Versement pour la Subvention Annuelle de l'ALPA**

### **a. Contexte et Objectifs**

Pour assurer le bon fonctionnement de l'association ALPA et l'équilibre financier de leur budget, il a été proposé de compléter la subvention annuelle de 1 240,23 €.

### **b. Décisions et Débats**

Le Conseil Municipal a approuvé le versement complémentaire de 1 240,23 €. Madame le Maire a autorisé la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

## **4. Questions Diverses**